

N° 4834. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX CONTAINERS. FAITE  
À GENÈVE, LE 18 MAI 1956<sup>1</sup>

---

ADHÉSION

*Instrument déposé le:*

3 septembre 1965

DANEMARK

(Pour prendre effet le 2 décembre 1965.)

La note communiquant l'instrument d'adhésion renferme la déclaration suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Conformément à l'article 5 de la loi douanière en vigueur au Danemark, la zone douanière danoise ne comprend pas les territoires des îles Féroé et du Groenland. L'acceptation de la Convention par le Danemark ne s'étend donc qu'à la zone douanière danoise telle qu'elle est définie dans cet article.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 338, p. 103; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 406, 411, 414, 415, 423, 424, 429, 478, 480, 494 et 541.